

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 4 août 2025**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 août 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, forment corps entier du conseil.

Myriam Berthiaume, greffière adjointe est également présente

M. Mathieu Genest, Sylvie Lehoux, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux ont motivé leur absence.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

***113-08-25 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Avis de motion – Règlement numéro 2025-317 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
9. Second Projet de règlement numéro 2025-316 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant les terrains vacants et diverses dispositions
10. Approbation du protocole d'entente – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Volet 2 Renouvellement de conduites
11. Appel d'offres sur invitation pour l'achat de sel
12. Octroi d'un mandat à la MRC Beauce-Sartigan – Étude d'avant-projet – Canalisations du rang du Haut-Saint-Jacques
13. Demande de dérogation mineure – Jonathan Dupont Champagne
14. Varia
15. Clôture de l'assemblée

***114-08-25 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet soit adopté tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire mentionne que la MRC de La Nouvelle-Beauce étant en mode vacances, il n'y a pas de dossier particulier en traitement.

### ***Correspondance***

- Demande Lien-Partage
- Demande Club de boxe Rocky 2.0

### ***115-08-25 Chèques et comptes***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 299 076.01\$ et les achats au montant de 384 860.85 \$ soient approuvés.

### ***116-08-25 Avis de motion – Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire***

Avis de motion est donné par Alain Gilbert, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire. Un projet de règlement no 2025-317 est déposé séance tenante.

### ***117-08-25 Second Projet de règlement numéro 2025-316 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant les terrains vacants et diverses dispositions***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de construction 2007-117 et le règlement de zonage numéro 2007-115 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite préciser les dispositions applicables aux terrains vacants;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet de l'entreposage extérieur et du nombre de bâtiments par terrain ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 7 juillet 2025, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Elzéar avec dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet s'est tenue le 4 août 2025 ;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement numéro 2025-316 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant les terrains vacants et diverses dispositions soit et est adopté.

**118-08-25    *Approbation du protocole d'entente – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Volet 2 Renouvellement de conduites***

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Elzéar a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 2 – pour la réfection de diverses infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées sur son territoire;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a émis une lettre de promesse datée du 19 juin 2024 confirmant l'octroi d'une aide financière maximale de 4 003 241 \$ à la Municipalité de Saint-Elzéar, dossier n° 2038159;

ATTENDU qu'une convention d'aide financière doit être signée avec la ministre des Affaires municipales dans le cadre du dossier n° 2038159;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le directeur général, M. Mathieu Genest, soit autorisé à signer un protocole pour et au nom de la Municipalité et, généralement, à faire le nécessaire.

**119-08-25    *Appel d'offres sur invitation pour l'achat de sel***

CONSIDÉRANT que la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et le transport de sel d'hivers;

CONSIDÉRANT que le sel est disponible au coût de 94,80 \$/Tm livré chez Selto Distribution inc. de 117,07 \$/Tm livrés chez Compass Minerals Canada, et de 137,19 \$/Tm livré chez Sel Windsor Ltée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit acquérir pour 350 tonnes métriques de sel;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'acquérir auprès de Selto Distribution Inc. 350 tonnes métriques de sel à déglacer en vrac au coût de 94,80\$/tm livré, soit un coût totale prévu de 33 180 \$ avant les taxes.

**120-08-25    *Octroi d'un mandat à la MRC Beauce-Sartigan – Étude d'avant-projet – Canalisations du rang du Haut-Saint-Jacques***

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite évaluer les problématiques d'écoulement des eaux dans le secteur du rang du Haut-Saint-Jacques et de l'avenue Principale;

ATTENDU que la MRC de Beauce-Sartigan a proposé de réaliser une étude d'avant-projet comprenant notamment un relevé topographique, l'analyse des conduites existantes, une étude hydraulique et hydrologique, l'élaboration d'un plan préliminaire et d'un rapport d'étude préliminaire ;

ATTENDU que la MRC a estimé les frais à environ 11 000 \$, lesquels seront facturés selon les heures réelles effectuées;

ATTENDU que des services spécialisés d'inspection de conduite pourraient être requis et, le cas échéant, la Municipalité procédera à l'embauche directe de ces services, avec l'assistance de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar octroie un mandat à la MRC de Beauce-Sartigan pour la réalisation de l'étude d'avant-projet concernant les canalisations du rang du Haut-Saint-Jacques et de l'avenue Principale, selon les modalités décrites dans le courriel d'Olivier Lachance, ing., daté du 25 juillet 2025;

Que les dépenses relatives à ce mandat soient imputées au poste budgétaire approprié.

**121-08-25 Demande de dérogation mineure – Jonathan Dupont Champagne**

CONSIDÉRANT que M. Jonathan Dupont Champagne est propriétaire du lot 3 582 204.

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître réputer conforme l'implantation d'un garage résidentiel détaché d'une superficie de 84 mètres carrés, alors que selon la réglementation en vigueur, dans une zone résidentielle, un seul garage privé et/ou remise est autorisé par bâtiment principale et que la superficie allouée ne devra pas excéder 60 mètres carré soit pour le garage, soit pour la remise ou soit pour la superficie totale de l'ensemble des deux;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à reconnaître réputer conforme l'aménagement d'une clôture de 2 mètres de hauteur en cours avant, alors que selon la réglementation en vigueur, les clôtures en cours avant peuvent avoir une hauteur maximale de 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que si le projet de clôture avait été déposé par le propriétaire voisin, soit le lot 3 582 203, la section cour avant aurait été moins longue;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

De refuser de reconnaître réputer conforme l'implantation d'un garage résidentiel détaché d'une superficie de 84 mètres carrés, alors que selon la réglementation en vigueur, dans une zone résidentielle, la superficie allouée pour un garage privé et/ou remise ne doit pas excéder 60 mètres carré soit pour le garage, soit pour la remise ou soit pour la superficie totale de l'ensemble des deux;

D'accepter de reconnaître réputer conforme l'aménagement d'une clôture de 2 mètres de hauteur dans la partie considérée cour arrière de son voisin, soit le lot 3 582 203, mais devra avoir 1,2 pour le restant de la cour avant., alors que selon la réglementation en vigueur, les clôtures en cours avant peuvent avoir une hauteur maximale de 1,2 mètre;

*122-08-25 Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 20h00.

---

Carl Marcoux, maire

---

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général